



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

Portant permis de stationnement  
- Rue des chênes -

CANTON  
DE  
DOMONT

2024-012

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera neutralisé du lundi 5 février 2024 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 6 février 2024 à 18h00 sur 4 places de stationnement face au n° 2 et au n° 12 de la rue des chênes afin d'assurer l'enlèvement des encombrants.

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant en face des n° 2 et 12 sur 4 emplacements de stationnement. Tous véhicules en stationnement non autorisé sera mis en fourrière comme suivant les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 janvier 2024

Le Maire  
Michel LACOUX

